

## NOMENCLATURE : 6 – 4



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme PODSIADLY  
Adjoint Administratif*

**Arrêté n° 2026- 890**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT SUR  
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A LENS A  
L'OCCASION DU FESTIVAL PRIDE LENS ORGANISE LE  
24 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1 et L.2212-2, du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations  
à des adjoints au maire,

Vu la demande formulée par l'association COULEUR, sise 14  
rue du 11 novembre à Lens, représentée par son Président  
M. Mickael BILLEBAULT, d'installer une friterie sur le parvis  
de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens à l'occasion du  
« FESTIVAL PRIDE LENS »,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer  
l'installation d'un véhicule destiné au commerce ambulancier sur  
le territoire de la commune de Lens, pour des raisons  
d'hygiène, de salubrité publique et de sécurité,

### ARRETE

A l'occasion du Festival Pride Lens organisé par l'association COULEUR, **le dimanche 24 mai 2026**, les  
dispositions suivantes seront applicables à Lens de 8h00 à 22h00 :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville de Lens autorise l'association COULEUR à installer une friterie ambulante de 12m<sup>2</sup>  
(DAMBRINE Jean-Paul, « SARL SENSAS », 36, rue Arthur Fassiaux à 62300 LENS) sur le village du  
Festival Pride Lens, parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens, le dimanche 24 mai de 8h00 à  
22h00. L'installation de la friterie se fera à plus de 8 mètres de toutes baies ouvrantes ou dormantes.

**ARTICLE 2** : Le propriétaire de la friterie ambulante sera dans l'obligation de se conformer aux règles  
relatives à l'hygiène, à la salubrité publique et à la sécurité. Il devra installer une poubelle à proximité  
immédiate de son commerce et maintenir les lieux en parfait état de propreté pendant son activité et lors  
de la fermeture de sa friterie. Il devra également évacuer immédiatement toutes les huiles usagées et ne  
pas les stocker en attente sur le domaine public. Par ailleurs, aucune bouteille de gaz ne devra être  
stockée sur le domaine public.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant et pour la durée du  
stationnement.

**ARTICLE 4** : Monsieur DAMBRINE Jean-Paul gérant du commerce ambulancier, sera responsable de tous  
les accidents et dommages pouvant résulter de l'installation de sa friterie ambulante.

ARTICLE 5 : Monsieur DAMBRINE Jean-Paul sera tenu d'afficher, de manière visible au droit de réservation le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur DAMBRINE Jean-Paul sera tenu de respecter le règlement municipal de voirie approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 7 : Un passage d'au moins 4 mètres pour les piétons et l'accès PMR, les véhicules de secours, et de collecte des ordures ménagères devra être respecté.

ARTICLE 8 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DAMBRINE Jean-Paul qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 10 : Les barrières et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 11: Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation « Festival Pride Lens» le présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 mai 2026



Pour le Maire,

L'adjoint délégué